

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 08/07/2024

VOI.24.00.A01699

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE VALENTIN, CHEMIN DES TORCOLS, CHEMIN DE LA COMBE AUX
CHIENS, RUE DE VESOUL, ROCADE NORD OUEST, CHEMIN DES GRANDS
BAS et CHEMIN DU CLOS PAILLARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis de la DIR EST
Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Ecole Valentin
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux de réfection de la chaussée d'un carrefour à sens giratoire rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/07/2024 au 19/07/2024 CHEMIN DE VALENTIN, CHEMIN DES TORCOLS et CHEMIN DU CLOS PAILLARD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/07/2024 et jusqu'au 19/07/2024, la circulation des véhicules est interdite le 16/07 entre 7h00 et 12h00 puis le 19/07 entre 7h00 et 12h00 CHEMIN DE VALENTIN sur le carrefour à sens giratoire avec le CHEMIN DU CLOS PAILLARD et le CHEMIN DU LIEVRE.

Des mises en impasse sont instaurées au droit des accès au giratoire

Article 2 : À compter du 16/07/2024 et jusqu'au 19/07/2024, le 16/07 entre 7h00 et 12h00 puis le 19/07 entre 7h00 et 12h00, les véhicules circulant, :

- CHEMIN DE VALENTIN depuis le CHEMIN DE LA COMBE AUX CHIENS ont l'obligation de se diriger CHEMIN DES TORCOLS (sauf riverains du N°9 au N°27 dans le cadre du maintien des accès)
- CHEMIN DES TORCOLS ont l'interdiction de tourner à droite sur le CHEMIN DE VALENTIN (sauf riverains du N°9 au N°27 dans le cadre du maintien des accès)
- CHEMIN DE VALENTIN depuis la COMMUNE D'ECOLE VALENTIN ont l'obligation de se diriger sur le CHEMIN DES ESSARTS (sauf riverains du N°39 au N°33 dans le cadre du maintien des accès)



Article 3 : À compter du 16/07/2024 et jusqu'au 19/07/2024, une déviation est mise en place le 16/07 entre 7h00 et 12h00 puis le 19/07 entre 7h00 et 12h00 pour tous les véhicules circulant depuis le CHEMIN DES TORCOLS en direction de la COMMUNE D'ECOLE VALENTIN et de la ZONE COMMERCIALE ESPACE VALENTIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DE VALENTIN
- CHEMIN DE LA COMBE AUX CHIENS
- RUE DE VESOUL
- ROCADE NORD OUEST (RN57) jusqu'à la sortie N°53 (ECOLE VALENTIN - ESPACE VALENTIN CENTRE)

Article 4 : À compter du 16/07/2024 et jusqu'au 19/07/2024, une déviation est mise en place le 16/07 entre 7h00 et 12h00 puis le 19/07 entre 7h00 et 12h00 pour tous les véhicules circulant CHEMIN DE VALENTIN depuis la RUE DE VESOUL et se dirigeant en direction de la COMMUNE D'ECOLE VALENTIN ou de la ZONE COMMERCIALE ESPACE VALENTIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES TORCOLS
- CHEMIN DES GRANDS BAS
- RUE DE VESOUL
- ROCADE NORD OUEST (RN57) jusqu'à la sortie N°53 (ECOLE VALENTIN - ESPACE VALENTIN CENTRE)

Article 5 : À compter du 16/07/2024 et jusqu'au 19/07/2024, une déviation est mise en place le 16/07 entre 7h00 et 12h00 puis le 19/07 entre 7h00 et 12h00 pour tous les véhicules circulant depuis la COMMUNE D'ECOLE VALENTIN (secteur RUE DE LA COMBE DU PUIITS) et depuis la ZONE COMMERCIALE ESPACE VALENTIN et se dirigeant en direction de la COMMUNE DE BESANCON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : ROCADE NORD OUEST (RN57) jusqu'à la sortie N°55 (PALENTE - ST CLAUDE) et RUE DE VESOUL.

Article 6 : À compter du 16/07/2024 et jusqu'au 18/07/2024, une mise en impasse est instaurée, CHEMIN DU CLOS PAILLARD au droit du carrefour à sens giratoire avec le CHEMIN DE VALENTIN et le CHEMIN DU LIEVRE.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 JUIL. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée